

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de MARTILLAC

République Française

Département de la Gironde

Canton de La Brède

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
23	19	23
Date de Convocation		19 février 2018
Date d’Affichage		19 février 2018

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

5 MARS 2018

Bureau du Courrier

Objet : Mise à jour du règlement du cimetière et tarifs.

DCM 009/2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Alain SIDAUI, Bénédicte DELAVALD, Cécile MALLET, Jean Pierre GAILLAUD, Daniel CARON, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Laurent HALIN, Danielle BERRUYER, Jacques MEILLAN, Elodie POUVREAU, Cécile BART, Richard JAZE, Florence CHABANNAT-FLORES, Christine BUORO, Maria SAURA, Jean Marie BROSSIER, Julien MONTEIL.

Absents excusés : Céline COSTA (pouvoir à Cécile MALLET), Gregory HOLTON (pouvoir à Jean Pierre GAILLAUD), Matthieu BLONDLOT (pouvoir à Alain SIDAUI), Philippe LACOSTE (ayant quitté l'hémicycle à 21h18 - pouvoir à Monique POLSTER).

Secrétaire de Séance : Cécile MALLET a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 juin 2007 fixant la tarification et la durée des concessions,

Considérant que l'entretien du cimetière fait partie des dépenses obligatoires incombant aux communes en vertu de l'article L.2321-2-14 du CGCT et que le maire a la charge d'assurer la police des funérailles et des cimetières en vertu de l'article L. 2213-8 du CGCT,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2213-9 du CGCT sont soumis au pouvoir de police du Maire le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations,

Il est proposé de valider le nouveau règlement intérieur du cimetière (cf. pièce annexe) qui remplacera celui en date du 02 juin 1999.

Il convient également de délibérer sur les nouveaux tarifs des concessions du cimetière, et autres comme suit :

Mise en dépositaire : 10 €/mois pour 6 mois maximum.

Pour une concession en pleine terre : 40 €/m² pour 30 ans.

Pour une concession maçonnée : 40€/m² pour 15 ans et 65€/m² pour 30 ans

Pour un casier au Columbarium : 500 € pour 30 ans.

Pour une dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : gratuit.

Pour une plaque à sceller sur la stèle : 50 €.

Les deux tiers du prix seront reversés à la Commune, le tiers restant étant attribué au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune

Le renouvellement des concessions suivra le tarif révisé en vigueur du moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à des votants :

- De valider le nouveau règlement intérieur du Cimetière,
- De valider les tarifs du cimetière ci-dessus exposés,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture de la Gironde

le : 05 MARS 2018

Et publication ou notification

Du : 05 MARS 2018

Fait et délibéré à MARTILLAC

Les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire